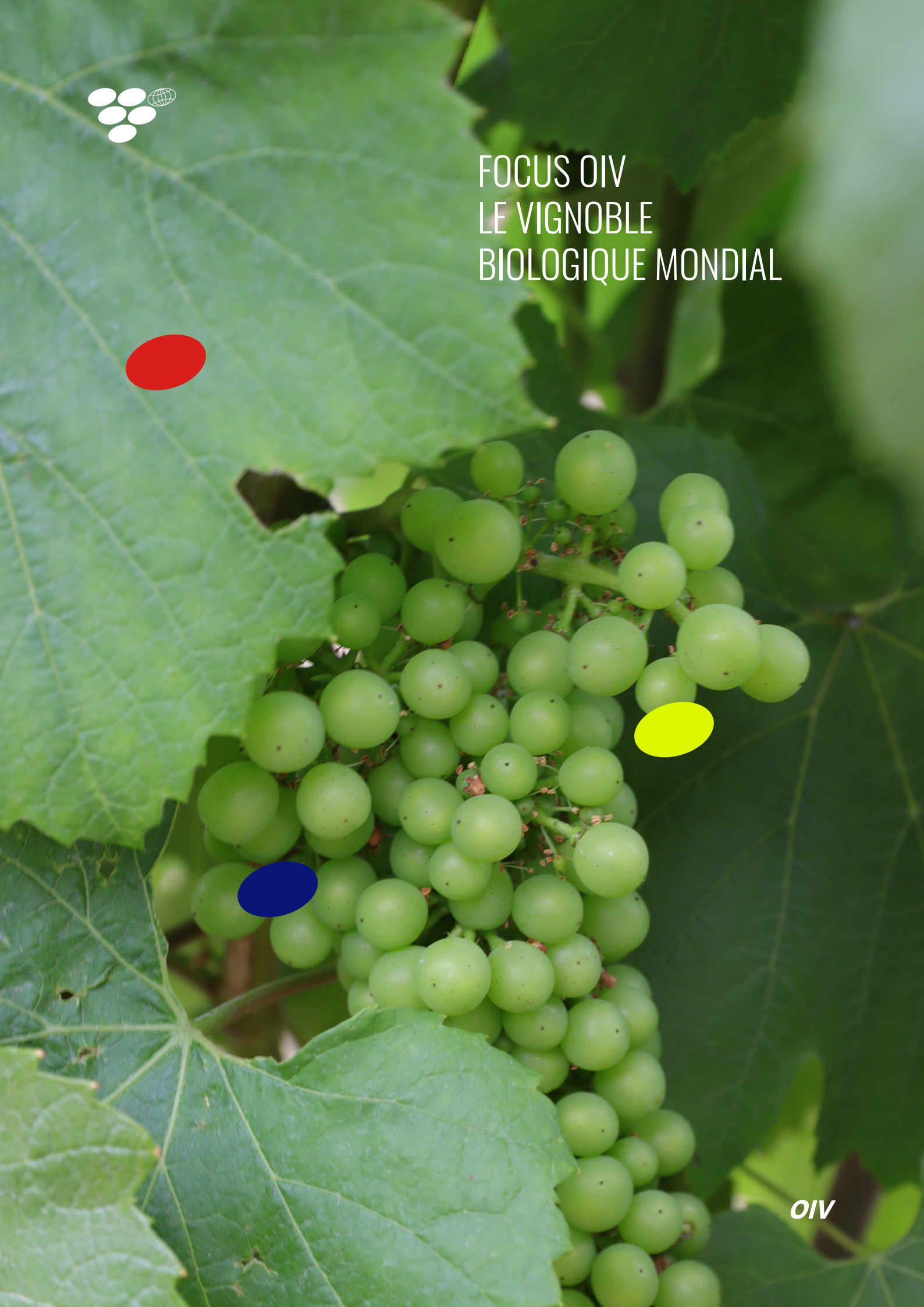

FOCUS OIV
LE VIGNOBLE BIOLOGIQUE MONDIAL

OIV

INTRODUCTION 4

1 • VITICULTURE BIOLOGIQUE : CONTEXTE, DEFINITION ET REGLEMENTATION 5

1.1 Principes de la viticulture biologique 5

1.2 Règlementation de la production biologique 7

1.3 Certification des produits issus de la viticulture biologique 7

2 • EVOLUTION ET REPARTITION DU VIGNOBLE EN CULTURE BIOLOGIQUE 10

2.1 Méthodologie 10

2.2 Répartition et évolution du vignoble bio au niveau mondial 11

2.3 Dynamiques évolutives du vignoble en culture biologique par pays 13

2.3.1 Europe 13

2.3.2 Asie 16

2.3.3 Amérique du Nord et Amérique du Sud 17

2.3.4 Océanie 19

2.3.5 Afrique 20

Table des figures

Figure 1. Principes de la vitiviniculture biologique selon la résolution ECO-460-2012 de l'OIV 6
Figure 2. Principes techniques de la viticulture biologique et de la vinification biologique dans l'UE 6
Figure 3. Schéma du cadre réglementaire de la certification biologique en vitiviniculture 7
Figure 4. État des lieux de la viticulture biologique mondiale en 2019 11
Figure 5. Évolution des surfaces viticoles mondiales biologiques 11
Figure 6. Part de la viticulture biologique dans la viticulture totale mondiale 11
Figure 7. Répartition des dix principaux pays en surface viticole bio en 2019 12
Figure 8. Dix principaux pays avec par surface viticole biologique en 2019 12
Figure 9. Dix principaux pays par surface viticole biologique en % par rapport au vignoble totale en 2019 12
Figure 10. Dix principaux pays par taux de croissance annuelle moyenne sur la période 2014-2019 de leur surface viticole biologique 13

Table des abréviations

ha : hectares
mha : milliers d'hectares

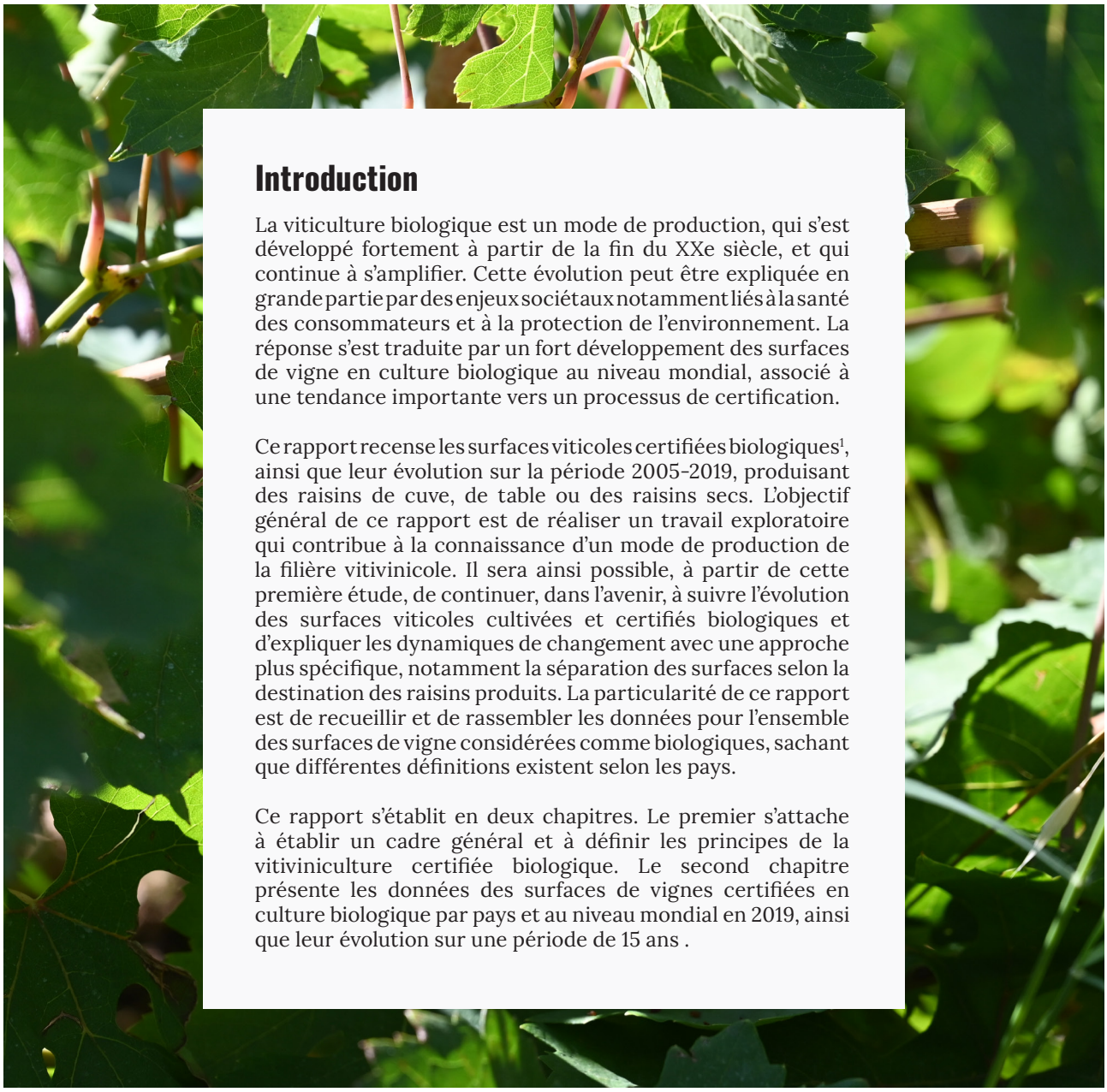

Introduction

La viticulture biologique est un mode de production, qui s'est développé fortement à partir de la fin du XXe siècle, et qui continue à s'amplifier. Cette évolution peut être expliquée en grande partie par des enjeux sociétaux notamment liés à la santé des consommateurs et à la protection de l'environnement. La réponse s'est traduite par un fort développement des surfaces de vigne en culture biologique au niveau mondial, associé à une tendance importante vers un processus de certification.

Ce rapport recense les surfaces viticoles certifiées biologiques[1], ainsi que leur évolution sur la période 2005-2019, produisant des raisins de cuve, de table ou des raisins secs. L'objectif général de ce rapport est de réaliser un travail exploratoire qui contribue à la connaissance d'un mode de production de la filière vitivinicole. Il sera ainsi possible, à partir de cette première étude, de continuer, dans l'avenir, à suivre l'évolution des surfaces viticoles cultivées et certifiés biologiques et d'expliquer les dynamiques de changement avec une approche plus spécifique, notamment la séparation des surfaces selon la destination des raisins produits. La particularité de ce rapport est de recueillir et de rassembler les données pour l'ensemble des surfaces de vigne considérées comme biologiques, sachant que différentes définitions existent selon les pays.

Ce rapport s'établit en deux chapitres. Le premier s'attache à établir un cadre général et à définir les principes de la vitiviniculture certifiée biologique. Le second chapitre présente les données des surfaces de vignes certifiées en culture biologique par pays et au niveau mondial en 2019, ainsi que leur évolution sur une période de 15 ans .

1. Pour plus d"informations sur la méthodologie adoptée, voir le chapitre 2.1.

1 • VITICULTURE BIOLOGIQUE : CONTEXTE, DEFINITION ET REGLEMENTATION

1.1 Principes de la viticulture biologique

Entre le XIXe et le XXe siècle, la théorisation de **l'agriculture biologique** émergent à l'échelle internationale, de plusieurs contributions scientifiques et politiques en réaction aux conséquences de l'industrialisation agricole. . Au niveau de la reconnaissance par des pays, les pionniers au niveau mondial sont les Etats Unis (États de l'Oregon en 1974 et de Californie en 1979) et la France (en 1983) grâce à la publication de leurs premières bases légales[1] . Au sein des pays qui aujourd'hui font partie de l'Union Européenne (UE), la commercialisation par des marques collectives débute dans les années 1960 mais la reconnaissance par les pouvoirs publics n'a lieu qu'en 1981 et la première règlementation est publiée en 1991.

La Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (International Federation of Organic Agriculture Movements, ou IFOAM), créée en 1972, a formulé la première version des Règles de base (IFOAM Basic Standards, ou IBS) en 1980 et les révise tous les deux ans. Les IBS servent de directive, sur la base de laquelle les organes publics et privés d'élaboration de normes peuvent mettre au point leurs normes de production biologique spécifiques.

De nombreux travaux ont été menés, et sont toujours menés, afin d'harmoniser la définition et les pratiques d'une agriculture biologique au niveau international par des fédérations de producteurs mais aussi par les gouvernements dans le cadre des discussions multilatérales menées par des organisations intergouvernementales.

La première harmonisation intergouvernementale sur l'agriculture biologique date de 1999, quand la Commission du Codex Alimentarius a adopté les directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique[2]. L'agriculture biologique y est définie comme «un système de gestion globale de la production qui exclut l'utilisation d'engrais et de pesticides de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés, réduit au maximum la pollution de l'air, du sol et de l'eau, et optimise la santé et la productivité de communautés interdépendantes de végétaux, d'animaux et d'êtres humains».

Les directives du Codex Alimentarius établissent le cadre d'une approche concertée en ce qui concerne les exigences qui étayent la production des denrées alimentaires par des méthodes biologiques, ainsi que l'étiquetage et les allégations à leur sujet.

Les dispositions suivantes concernant les dénominations des produits: « Un produit sera considéré comme portant des indications se référant aux modes de production biologique lorsque, dans l'étiquetage ou les allégations, y compris la publicité ou les documents commerciaux, le produit ou ses ingrédients sont caractérisés par les termes «organique», «biodynamique», «biologique», «écologique» ou des termes d'intention similaire, y compris les diminutifs qui, dans le pays où le produit est mis sur le marché, portent l'acheteur à croire que le produit ou ses ingrédients ont été obtenus conformément à des méthodes de production biologique. »

Pour ce qui concerne le secteur vitivinicole, les discussions au sein de l'OIV se concluent en 2012 par l'adoption de la résolution sur les « Principes Généraux de la vitiviniculture biologique (OIV-ECO 460-2012) ». Ces recommandations, qui sont illustrées dans la Figure1, prennent en compte les spécificités du secteur vitivinicole.

1. Morgera, E., Bullón Caro, C. and Marín Durán, G. (2012) Organic agriculture and the law. Rome: Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO legislative study, 107)
2. CAC/GL 32-1999, "Guidelines for the Production, Processing, Labelling and Marketing of Organically Produced Foods".

Selon la résolution OIV-ECO 460-2012, la **vitiviniculture biologique** est un système de production qui :

- Tend à préserver les écosystèmes et la fertilité des sols sur le long terme
- Tend à augmenter la biodiversité et la protection des ressources naturelles
- Tend à promouvoir l'utilisation de processus et de cycles écologiques
- Tend à réduire ou éliminer les interventions extérieures et les pratiques viticoles qui prévoient l'utilisation de produits chimiques de synthèse
- Tend à utiliser des produits et des processus biologiques dans les processus de transformation et de production, en essayant d'éviter les techniques produisant un impact négatif considérable sur l'environnement
- Exclue l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés et les intrants issus d'organismes génétiquement modifiés.

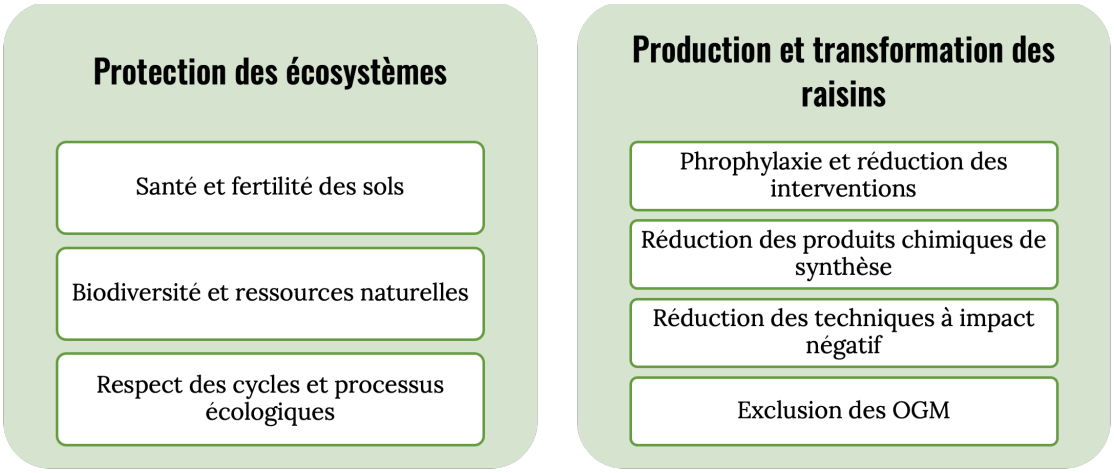

Figure 1. Principes de la vitivinulture biolique selon la résolution OIV-ECO 460-2012

Selon la résolution OIV-ECO 460/2012, la viticulture biologique se base sur trois principes : fertilité des sols, maintien de la biodiversité et lutte contre les ravageurs dans le respect des cycles et des processus écologiques. Ces principes peuvent faire l'objet de déclinaisons. La Figure 2 précise les principes techniques adoptés par l'Union Européen (UE)[1] . La vinification biologique, lorsqu'une règlementation existe, se décline au sein de listes positives de pratiques et d'intrants autorisés, précisés dans la Figure 2. Ce mode de production requiert donc une attention supplémentaire à chaque étape du processus de production ou de transformation car l'opérateur a un accès à un nombre de solutions réduites et ces restrictions peuvent laisser une certaine sensibilité au végétal ou au produit transformé. Ce mode de culture induit également des rendements souvent plus réduits notamment car les seuls engrais autorisés sont d'origine naturelle ou organique.

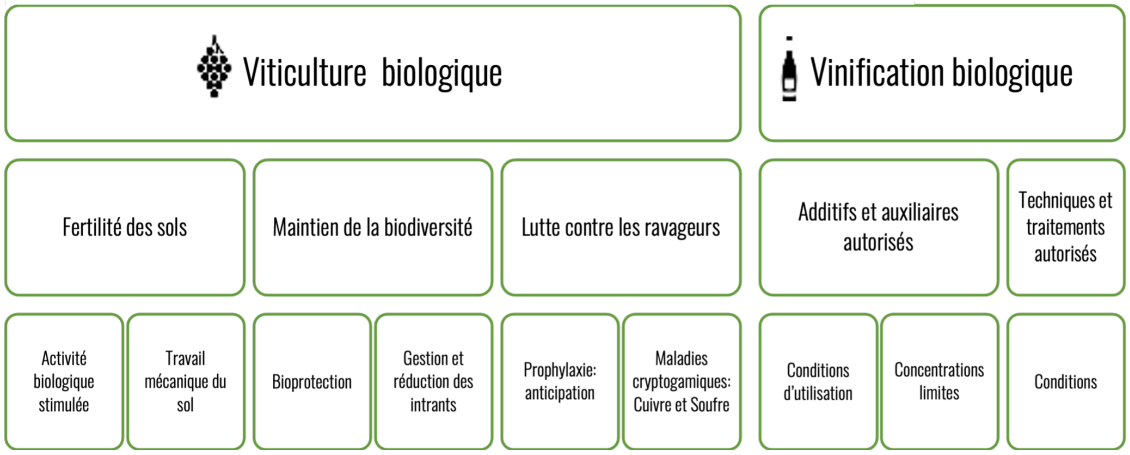

Figure 2. Principes techniques de la viticulture biologique et de la vinification dans l'UE

1. Règlement UE n°834/2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et Règlement UE n°203/2012 concernant le vin biologique.

1.2 Règlementation de la production biologique

Les principes dictés par les directives ou normes précédentes sont traduits dans les règlementations concernant l'agriculture biologique ou plus spécifiquement la vitiviniculture biologique au niveau national ou supra national.

Selon les pays, les règlementations relatives à la production biologique consistent en l'établissement de règles concernant uniquement la production de raisins au vignoble, ou s'étendent aux pratiques et produits autorisés pour la transformation et la commercialisation des produits issus de la viticulture biologique. La règlementation et les cahiers des charges ont beaucoup évolué ces dernières décennies et continuent à évoluer afin de préciser les pratiques, que ce soit au vignoble ou aussi pour la transformation des produits de la vigne.

En 2019, 93 pays possédaient une règlementation spécifique pour l'agriculture biologique et 16 étaient en cours de rédaction d'une telle réglementation[1] . Pour ce qui est des 63 pays étudiés dans le présent rapport, 56 possèdent une règlementation pour la production, la transformation et l'étiquetage des produits biologiques, et 7 pays sont en cours de rédaction et de mise en œuvre d'une règlementation (Afrique du Sud, Algérie, Egypte, Jordanie, Kirghizstan, Nouvelle-Zélande et Ouzbékistan),

1.3 Certification des produits issus de la viticulture biologique

La certification[2] permet d'évaluer la conformité du mode de production des raisins ou produits de raisins issus de l'agriculture biologique. C'est le moyen, d'une part, de garantir pour les consommateurs que les conditions de production spécifiées dans les cahiers des charges ont été respectées et d'autre part, de permettre d'apporter la connaissance de la démarche et des pratiques des producteurs à travers des labels et logos reconnaissables. Les certifications peuvent être mises en place pour un seul référentiel ou éventuellement en combiner plusieurs selon les destinations à l'export.

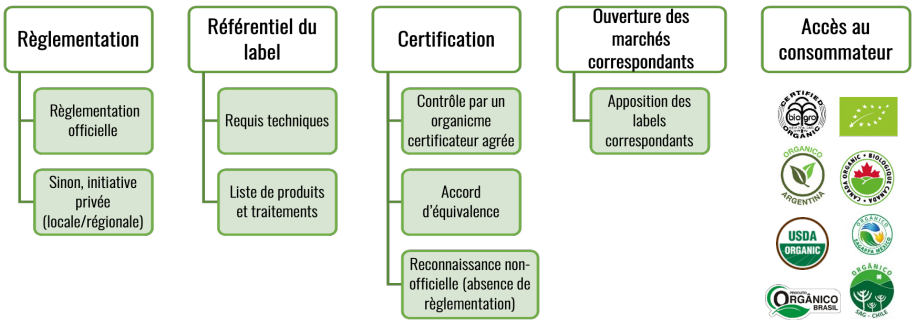

Figure 3. Schéma du cadre réglementaire de la certification biologique en vitiviniculture

1. Agence Bio, L'agriculture bio dans le monde. Edition 2019.
2. La certification est la procédure par laquelle les organismes officiels de certification ou les organismes de certification officiellement agréés donnent par écrit, ou de manière équivalente, l'assurance que des denrées alimentaires ou des systèmes de contrôle des aliments sont conformes aux exigences spécifiées. La certification des aliments peut, selon le cas, s'appuyer sur toute une série de contrôles prévoyant l'inspection continue sur la chaîne de production, l'audit des systèmes d'assurance qualité et l'examen des produits finis, selon la FAO (ALINORM 04/27/18 Annexe III).

La vitiviniculture biologique étant différemment considérée parmi les pays producteurs, certains référentiels sont moins contraignants techniquement et administrativement, ce qui engendre un encadrement strict des échanges internationaux de ce type de produits. Il existe trois cas de figure pour exporter des produits issus de la vitiviniculture biologique sur des marchés étrangers et pour pouvoir étiqueter un produit selon les normes du marché de destination :

- Accord d'équivalence : accord commercial conclu entre les pays, le pays de destination considérant le référentiel du pays d'origine comme équivalent au sien. Ces accords peuvent être à caractère total (par exemple l'accord entre le Canada et le Japon de 2015) ou encore spécifier des conditions particulières plus fortes que les exigences nationales pour certains produits (par exemple l'accord entre les USA et l'UE de 2012).

- Accord de reconnaissance mutuelle : en cas d'absence de règlementation officielle, un pays importateur peut reconnaître le référentiel du pays exportateur et apposer un sigle ou un logo (par exemple l'accord entre l'UE et l'Afrique du Sud de 2018).

- Certification du pays de destination : en l'absence d'accord, le producteur devra faire certifier son produit selon le référentiel du pays de destination et y apposer le logo correspondant.

2 • ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DU VIGNOBLE EN CULTURE BIOLOGIQUE

Ce chapitre porte sur les chiffres décrivant la viticulture certifiée biologique au niveau mondial et son évolution depuis 2005. Il est divisé en plusieurs parties. Tout d'abord la méthodologie de collecte et de traitement des données sont décrites. Puis, ce chapitre présente l'évolution de la viticulture certifiée biologique au niveau mondial, avant de décrire les évolutions dans les principaux pays qui contribuent à la production vitivinicole mondiale.

2.1 Méthodologie

Dans ce rapport, seules les surfaces de vigne des pays qui ont officiellement reconnu les Systèmes Participatifs de Garantie[1] comme certificateurs agréés ont été pris en compte. Ainsi, pour comptabiliser des surfaces répondant à un référentiel commun à l'échelle mondiale, cette étude comptabilise uniquement les surfaces biologiques réellement certifiées et exclue ainsi les autres démarches environnementales qui ne répondraient pas strictement aux cahiers des charges de l'agriculture biologique[2].

Les surfaces considérées dans ce rapport représentent, pour la majorité des pays, les surfaces ayant déjà été converties en agriculture biologique ainsi que celles qui sont en cours de conversion. Dans certains pays[3], il n'y a pas de différence faite entre ces deux types de surfaces.

Les données sur la viticulture biologique certifiée ont été collectées pour 63 pays sur la période 2005-2019 et ont été prises en compte pour obtenir le total et la répartition mondiale. Néanmoins, les analyses sur l'état de la viticulture certifiée biologique et son évolution sont réalisées à partir des pays comportant au moins 1000 ha de vignes conduites en agriculture biologique en 2019. Il faut noter que dans de nombreux pays, explicités plus loin dans le rapport, il n'existe pas de collecte annuelle des données de surfaces ou de production pour la vitiviniculture biologique. Cela peut engendrer des séries provenant de différentes sources de la filière et ainsi aboutir à une sous-estimation de la situation réelle.

Les données pour les 63 pays considérés sont issues des sources suivantes :
- Données officielles communiquées par les États Membres de l'OIV à travers des questionnaires[4]
- Données officielles publiées par des agences gouvernementales ou intergouvernementales (ex : Eurostat, ...)
- Données non-officielles publiées par des organismes représentant le secteur vitivinicole ou le secteur de l'agriculture biologique (ex : FiBL, ...)
- Données non-officielles issues d'autres sources (dossiers de presse, journaux techniques et de vulgarisation, etc.)
- Estimations OIV

Les surfaces et variables de production de produits biologiques sont ainsi comparées aux surfaces et variables de production « non-biologique ». Cette catégorie regroupe tous les modes de production qui ne sont pas certifiés comme étant de méthode biologique.

1. Cette certification participative basée sur la transparence est une approche alternative à la certification par un tiers. Elle est adaptée aux petites structures et aux structures diversifiées en réduisant les coûts de certification, le temps passé pour le suivi administratif et en responsabilisant les producteurs et autres acteurs de la filière puisque la certification ne dépend plus d'un unique auditeur. Les systèmes participatifs de garantie sont reconnus par une règlementation nationale dans plusieurs pays vitivinicoles, comme le Brésil, le Chili, l'Inde, le Mexique, le Pérou et l'Uruguay.
2. De nombreux pays ont développé des systèmes de production respectueux de l'environnement qui ne se referrent pas à l'agriculture biologique. C'est le cas par exemple des démarches collectives comme « Sustainable winegrowing New Zealand » en Nouvelle Zélande, de « Napa Green, Certified Sustainable Winegrowing », et « Salmon Safe » aux USA, « Sustainable Wine of Chile » au Chili, ou encore « Integrated Production of Wine » en Afrique du Sud. Dans ces pays, qui sont souvent des gros producteurs vitivinicoles, les surfaces de vigne en culture biologique certifiées et comptabilisées dans ce rapport sont inférieures à celles attendues, car toutes les démarches environnementales n'ont pas forcément été reprises dans ce rapport puisqu'elles ne correspondent pas précisément à la définition de « biologique ».
3. Australie, Canada, Chili, Égypte, Liechtenstein, Iran, Mexique, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Suisse, Uruguay et USA.
4. Les principes généraux de la vitiviniculture biologique de l'OIV ont été pris comme base de comparaison entre les pays dans cette étude. Les Etat Membres de l'OIV ont été invités à envoyer les données concernant les surfaces conduites selon les principes de l'agriculture biologique et certifiées. La certification permet de s'assurer que les surfaces ont été conduites suivant la règlementation.

2.2 Répartition et évolution du vignoble biologique au niveau mondial

La viticulture biologique mondiale concerne, en **2019**, 63 pays sur l'ensemble des continents (Figure 4) et **la surface viticole biologique certifiée est estimée à 454 mha, c'est-à-dire 6,2% de la surface viticole totale mondiale**. Comme on peut le voir dans la Figure 4, le vignoble biologique est assez concentré en Europe. Cependant ce mode de production semble en expansion dans plusieurs pays d'autres régions géographiques également.

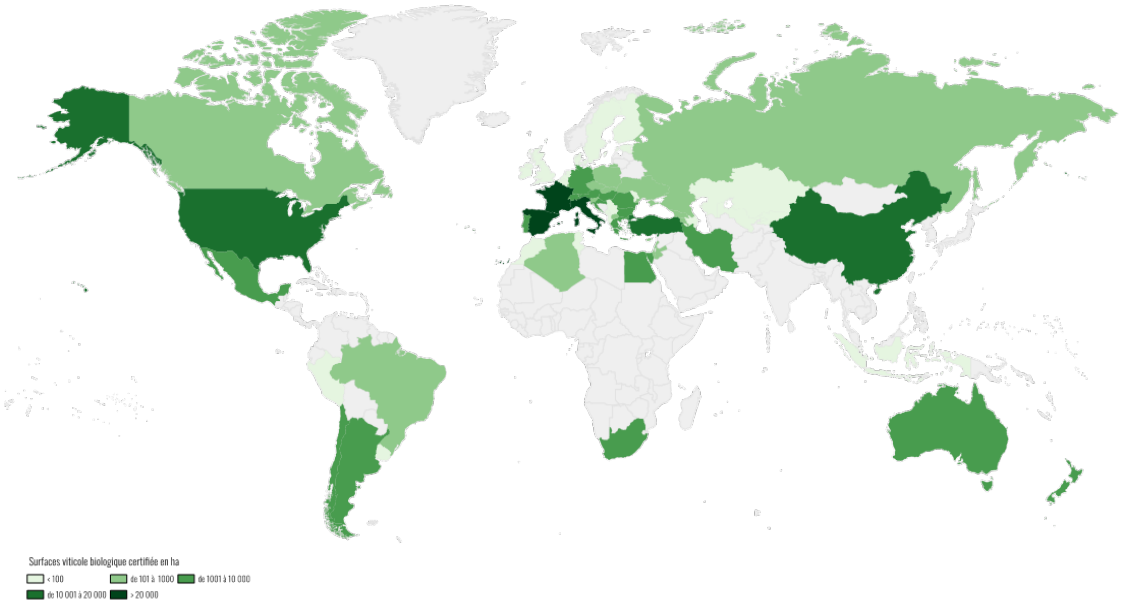

Figure 4. État des lieux de la viticulture biologique dans le monde en 2019

Le taux de conversion des surfaces viticoles vers un mode de production biologique tend à augmenter considérablement depuis le début du XXIème siècle. Sur l'ensemble de la période analysée dans ce rapport (2005-2019), la surface viticole certifiée biologique **a augmenté en moyenne de 13% par an**, alors que la surface viticole « non biologique » a diminué de 0,4% par an en moyenne sur la même période. La viticulture certifiée biologique est encore un phénomène récent, ainsi l'intensité de son évolution est importante. Aussi, on peut voir sur la Figure 5 que la croissance au niveau mondial est découpée en périodes de croissance distinctes. Les surfaces ont augmenté très rapidement entre 2005 et 2011 (+18% par an en moyenne), pour ralentir entre 2011 et 2014 à un taux annuel moyen de +4%. À partir de 2014, la vitesse de croissance augmente à nouveau pour atteindre +8% par an en moyenne.

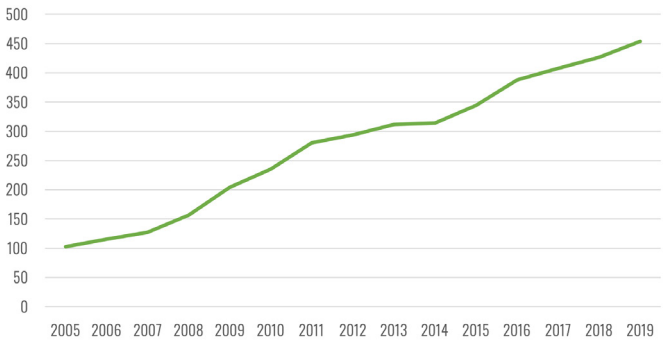

Figure 5. Évolution des surfaces viticoles mondiales biologiques

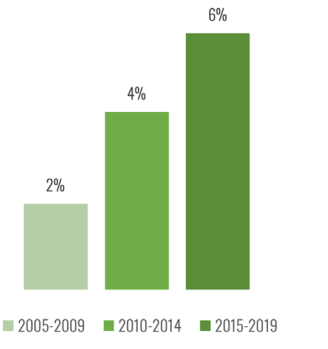

Figure 6. Part de la viticulture biologique dans la viticulture totale mondiale

L'évolution croissante du vignoble mondial biologique est néanmoins témoin de flux importants, en progression et en régression, car la conversion d'un vignoble à la culture biologique est souvent délicate et demande un travail particulier d'adaptation. Les incidents météorologiques ou ceux liés à des questions structurelles et/ou organisationnels peuvent amener à renoncer à la certification de la production en conduite biologique, ce qui engendre une baisse locale des surfaces de vigne en biologique. En plus, les rendements généralement plus faibles en viticulture biologique peuvent être eux aussi à l'origine d'abandon du label ou de la certification. Ces phénomènes qui impactent les surfaces sont très variables d'un pays à l'autre selon les conditions météorologiques des millésimes.

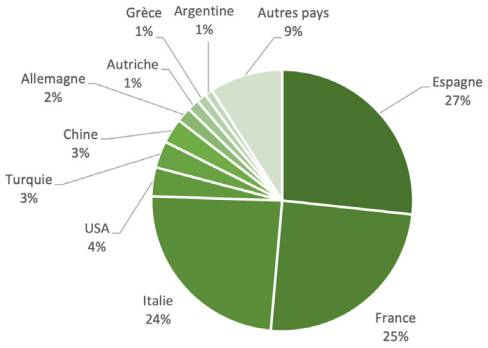

Figure 7. Répartition de la surface viticole biologique mondiale en 2019

Par rapport à la répartition du vignoble biologique mondial, 10 pays représentent 91% du total. Parmi les 10 principaux pays hébergeant un vignoble en culture biologique (Figure 7 et 8) trois sont des pays européens (majoritairement orientés vers la production de raisins de cuve) - **l'Espagne**, **l'Italie** et la **France** - qui représentent **75% des surfaces viticoles mondiales certifiées en biologique**. Ce trio est suivi par trois pays non européens, notamment les Etats-Unis (4%) qui sont un acteur majoritaire de la viticulture biologique avec une orientation des surfaces réparties entre la production de raisins de cuve, de raisins de table et de raisins secs, puis la Turquie (3%), producteur majoritairement de raisins de table et de raisins secs, et la Chine (3%), producteur de raisins de table et de raisins de cuve. Enfin l'Allemagne (2%), l'Autriche (1%), la Grèce (1%) et l'Argentine (1%), seule représentante du continent sud-américain, complètent le top 10 des surfaces viticoles biologiques, avec des vignobles dédiés majoritairement à la production de raisins de cuve.

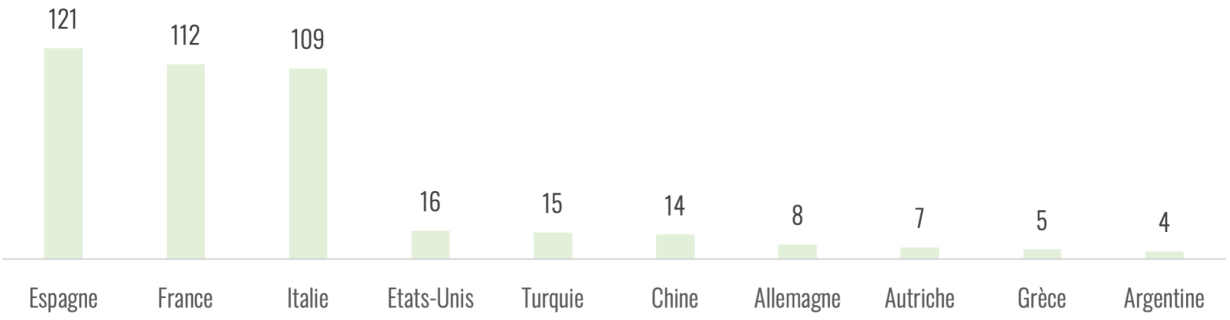

Figure 8. Dix principaux pays par surface viticole biologique en 2019 (kha)

En termes de **poids du vignoble biologique sur le vignoble total du pays**, le classement[1] est dominé par des pays européens. L'Italie dédie 15% de son vignoble à la viticulture biologique, suivie par la France (14%) et l'Autriche (14%). Le seul pays en dehors de l'Europe dans ce top 10 est le Mexique avec 8% de ses surfaces certifiées biologiques.

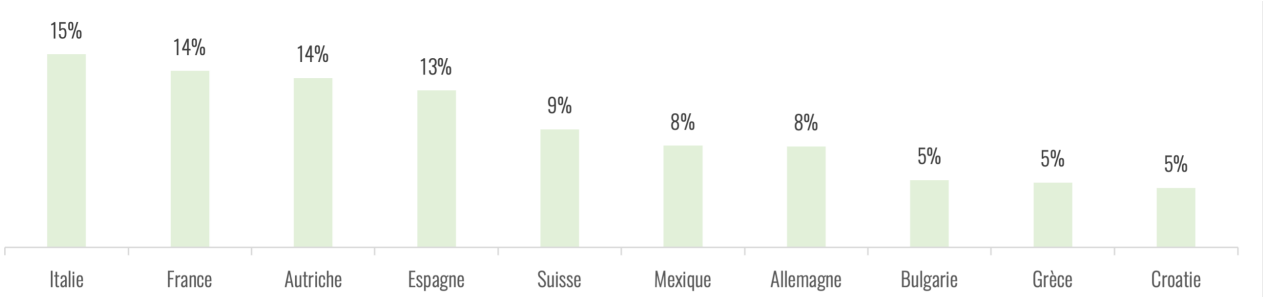

Figure 9. Dix principaux pays par surface viticole biologique par rapport au vignoble total (%) en 2019

1. Vignobles bio avec une surface égal ou supérieur à 1000 ha en 2019.

Si on s'intéresse au **taux de croissance annuel moyen** sur la période 2014-2019, le palmarès des 10 premiers pays[1] change radicalement. A noter que les 5 premiers vignobles biologiques avec un taux de croissance le plus élevé sont l'Egypte (+36%/an), l'Afrique du Sud (+30%/an), la Suisse (+15%/an), la France (+11%/an) et la Turquie (+10%/an).

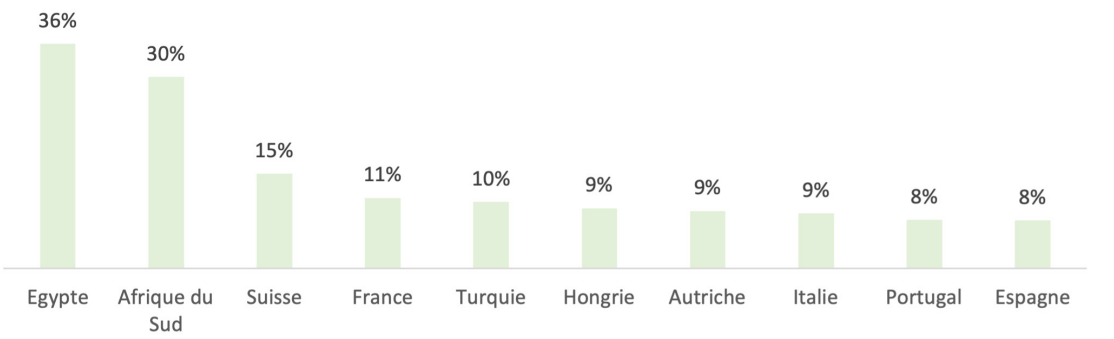

Figure 10. Dix pays ayant le taux de croissance annuelle moyenne de leur surface viticole biologique le plus élevé pendant la période 2014-2019

2.3 Dynamiques évolutives du vignoble en culture biologique par pays

Dans cette section, nous nous attachons à expliciter plusieurs points pour ces pays qui sont les producteurs majoritaires en termes de surfaces ou dont les circonstances de développement sont notables. Les données chiffrées sur les surfaces et leur évolution sont exposées pour chacun des pays.

2.3.1 Europe

Les surfaces mondiales de vignes certifiées biologiques sont très concentrées en Europe, qui rassemble 381 mha des surfaces de vigne certifiées biologiques en 2019, représentant effectivement 84% du total mondial.

Dans l'Union Européenne (UE)

Certaines dynamiques politiques de l'UE ont encouragé le développement des surfaces biologiques et notamment viticoles. Dans l'Union Européenne, le développement de la vitiviniculture biologique est inscrit dans le second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), ayant contribué au développement des surfaces biologique en Europe[2].

L'Espagne est en 2019 le premier producteur biologique mondial en termes de surfaces vitivinicoles avec **121 mha** (soit 27% de la surface de vignes bio mondiale). Le taux de surfaces certifiées biologiques en viticulture est de 13% en 2019. Sur la période 2005-2019, l'Espagne a vu une expansion significative des surfaces bio avec un taux de croissance annuel moyen de 16%. Les trois principales régions en termes de surfaces de vignes biologiques sont Castilla-la-Mancha (50,5% des surfaces), Cataluña (15,4%) et la Communidad Valenciana (10,6%)[3].

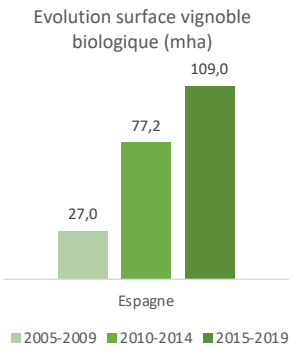

1. Vignobles bio avec une surface égal ou supérieur à 1000 ha en 2019
2. Une des principales nouveautés du dernier règlement unique EU 2018/848 consiste en la reconnaissance des groupements de producteurs pour faciliter la certification de petites structures. Dans la PAC de la période 2014-2020, 14 membres de l'Union Européenne ont souscrit à des mesures d'aide à la conversion et au maintien de la viticulture certifiée biologique dans leur Plan de Développement Rural. Les budgets alloués diffèrent très largement d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre de la plus petite aide de 350 €/ha en France et jusqu'à 2 855€/ha en Allemagne pour la conversion en bio. Pour plus d'informations sur la règlementation du bio dans l'UE : https://eur-lex.europa.eu.
3. Ministerio de Agricultura y Pesca, Alimentación y medio ambiente (2018) Estrategia para la producción ecológica 2018-2020. Madrid.

La **France** est le deuxième pays au monde en termes de surfaces de vignes en culture biologique avec **112 mha** en 2019, soit 25% des surfaces biologiques mondiales qui sont majoritairement dédiées aux raisins de cuve. Cette surface certifiée bio représente 14% de sa surface viticole totale. Dynamisée par un demande interne significative (en moyenne seulement 40% des vins bio sont destinés à l'export), la France a connu une forte croissance des surfaces certifiées bio dans les dernières 20 années : sur la période 2005-2019, les surfaces ont augmenté de 14% par an en moyenne. D'une manière générale les surfaces de vignes certifiées biologique sont concentrées dans les régions viticoles autour du bassin méditerranéen : Occitanie (37%) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (22%) ou du côté de l'Atlantique comme en Nouvelle-Aquitaine (17%).

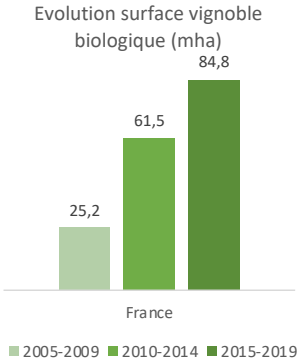

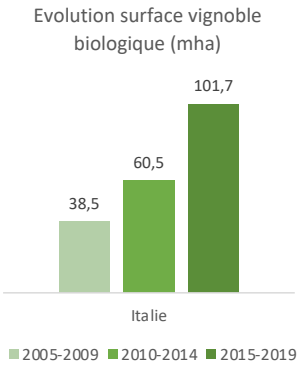

Les surfaces viticoles certifiées biologique **d'Italie** ont augmenté de manière régulière depuis 2005 avec un taux de 9% par an en moyenne, encouragées par la recherche, les aides européennes et les plans de développement nationaux. L'Italie est le troisième vignoble biologique au monde et compte en 2019 environ 109 mha, représentant 24% des surfaces mondiales. Cela permet à l'Italie de compter 15% de ses surfaces viticoles en culture biologique. Au niveau régional, les surfaces sont réparties entre les différentes régions avec une majorité se trouvant en Sicile, dans les Pouilles et en Toscane, avec respectivement 27%, 15% et 14% de la surfaces viticoles biologiques au niveau national. L'Italie est un marché très important des produits biologiques qui est orienté plutôt vers l'export, avec environ 85% de ses vins biologiques[1] exportés chaque année.

L'Allemagne est le 4ème vignoble biologique de l'UE, avec **8,3 mha** cultivé en bio en 2019. Depuis 2005, la surface viticole biologique a augmenté de 9% par an en moyenne et représente aujourd'hui 8% de la surface viticole totale nationale. L'Allemagne est un marché important pour les produits biologiques et fait partie des précurseurs de la viticulture biologique en tant que pays d'origine de la biodynamie. Les projets et organismes de recherche sont nombreux et ce, depuis les années 1920.

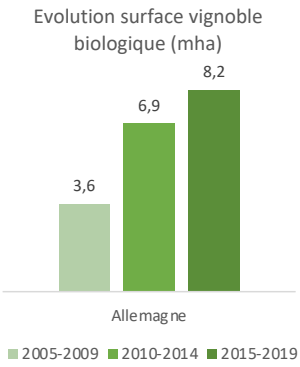

1. IWSR/SudVinBio (2019) Mondial du vin biologique 2019. Montpellier, France.

Enfin, parmi les autres vignobles biologiques de plus de 1000 ha dans l'UE on retrouve : l'**Autriche** (**6,6 mha**), la **Grèce** (**5,5 mha**), le **Portugal** (**4,0 mha**), la **Bulgarie** (**3,6 mha**), la **Roumanie** (**2,8 mha**), la **Hongrie** (**1,9 mha**) et la **Croatie** (**1,1 mha**). Ces pays se partagent en 2019 7% de la surface viticole biologique européenne. L'Autriche, la Bulgarie, la Grèce et la Croatie possèdent tous plus de 5% de vignes certifiées biologiques. Au Portugal, en Roumanie et en Hongrie la surface viticole biologique par rapport à la surface totale est d'environ 2%.

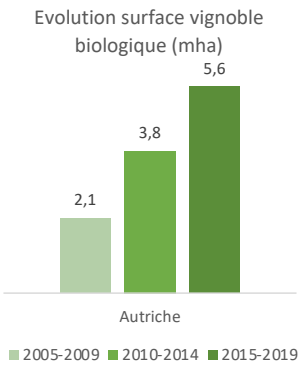

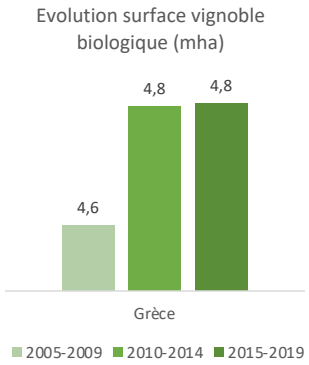

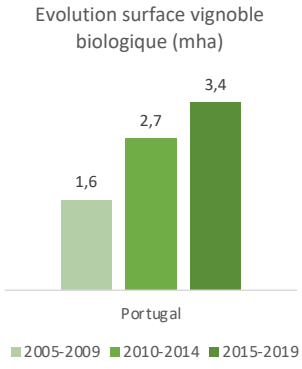

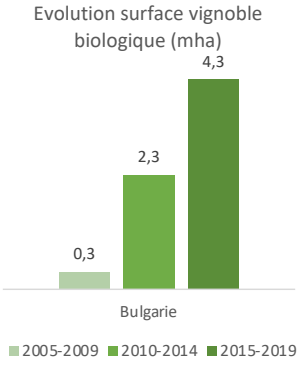

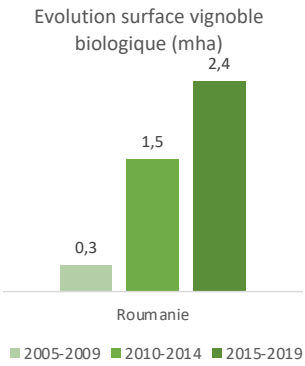

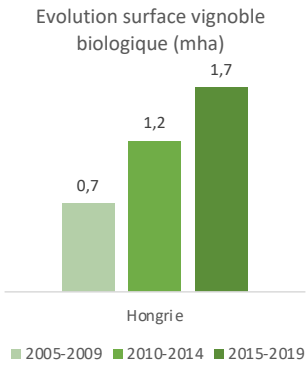

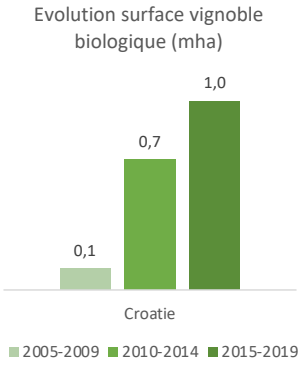

Des surfaces certifiées biologiques sont présentes aussi dans d'autres pays tels que la République Tchèque, la Slovénie, Chypre, la Pologne, la Slovaquie, le Luxembourg, la Belgique, le Royaume-Uni, le Danemark, les Pays-Bas et Malte. Tous ces pays comptent des surfaces biologiques très inférieures à 1000 ha.

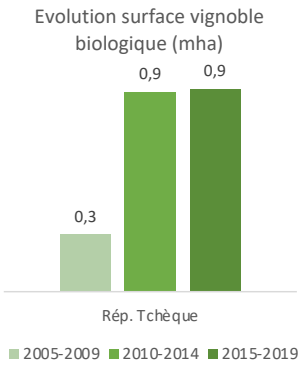

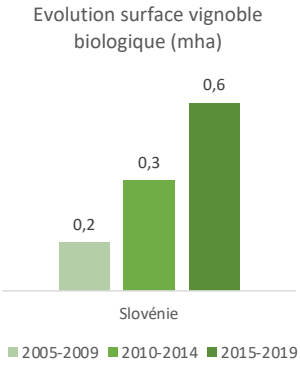

Hors Union Européenne

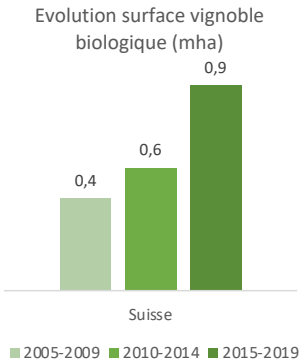

Le producteur européen vitivinicole en biologique le plus important en dehors de l'UE est la **Suisse**. On recense 1,4 mha de vignes en culture biologique certifiée en 2019, soit 0,3% de la surface mondiale. C'est le premier pays européen hors UE à développer la viticulture biologique avec 9% des surfaces de vignes en biologique. Sur la période 2005-2019, la Suisse a vu croitre ses surfaces viticoles biologique de 9% par an en moyenne. Ce taux est à 15% si on se focalise uniquement sur la période 2014-2019.

Pour le reste de la région européenne hors UE, l'**Ukraine**, la **Macédoine**, la **Russie**, la **Serbie**, la **Moldavie**, le **Monténégro**, le **Liechtenstein**, l'**Albanie**, et **Andorre** possèdent tous moins de 1000 ha de vignes en culture biologique. En 2019, dans ces pays, la part du vignoble biologique dans la viticulture reste inférieur à 1%.

2.3.2 Asie

Avec 3,3% de la surface viticole biologique mondiale, la **Turquie**[1] est le cinquième producteur mondial en termes de surfaces de vignes biologiques avec 15,1 mha (soit 3,5% de son vignoble total). La croissance du vignoble biologique depuis 2005 est d'environ 9% par an en moyenne. La production biologique est destinée majoritairement aux raisins de table et aux raisins secs. La majorité de la production de raisins secs biologiques provient des régions de Manisa et d'Izmir et est exportée surtout vers l'Europe[2].

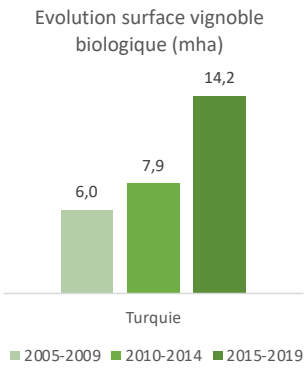

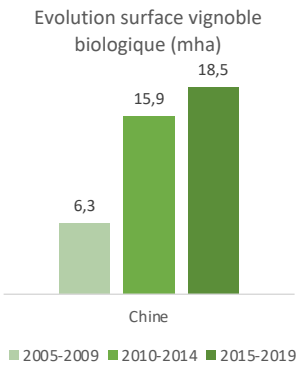

La **Chine** est le 6ème pays en termes de surfaces viticoles biologiques avec 14 mha en 2019, ce qui représente 3,1% de la surface mondiale. La Chine a commencé à développer ses surfaces de vigne en culture biologique au début des années 2000 et a établi son référentiel national pour la production biologique en 2004[3]. A partir de cette date les surfaces biologiques ont connu une croissance notable mais c'est pour donner suite à l'établissement des règles pour la transformation, l'étiquetage, la certification et l'import/export en 2014 que la Chine a fortement augmenté ses surfaces biologiques (+10 mha entre 2015 et 2017). Les années 2018 et 2019 ont été caractérisées par une forte baisse, un signal qui donne une certaine incertitude pour le futur du biologique en Chine.

1. Pour plus d"informations sur la règlementation du bio en Turquie : https://www.mevzuat.gov.tr
2. Ateş, F. et al. (2016) 'Effects of different level of leaf removal applications on mineral substance of raisins in organic Sultani Çekirdeksiz grape growing', BIO Web of Conferences. Edited by J.-M. Aurand, 7, pp. 2–4. doi: 10.1051/bioconf/20160701003.
3. Pour plus d'informations sur la règlementation du bio en Chine : https://www.chinesestandard.net

En **Iran**, les surfaces viticoles biologiques sont reparties sur 2 mha en 2019 - soit 1% de son vignoble total - avec une tendance positive sur la période 2010-2019 (+12% par an)[1]. La production est plutôt destinée aux raisins secs destinés à l'exportation mais également au marché domestique qui compte de plus en plus d'établissements spécialisés dans les produits issus de l'agriculture biologique.

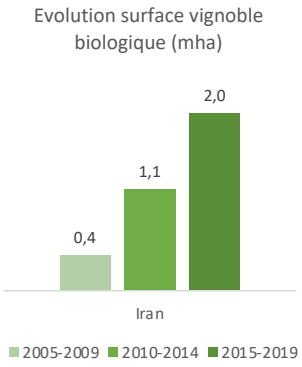

En Asie, de nombreux producteurs de raisins se sont lancés dans la viticulture biologique, mais les surfaces peinent à augmenter de manière significative au **Liban**, en **Jordanie**, en **Arménie**, en **Géorgie**, en **Israël**, en **Ouzbékistan**, en **Azerbaïdjan**, au **Kazakhstan**, au **Kirghizstan** et en **Indonésie**. Dans ces pays, on observe une croissance globale à une petite échelle puisqu'ils comptabilisent tous moins de 1000ha en 2019 et comptent à eux tous pour 3% de la surface biologique viticole en Asie et 0,3% de la surface viticole biologique dans le monde.

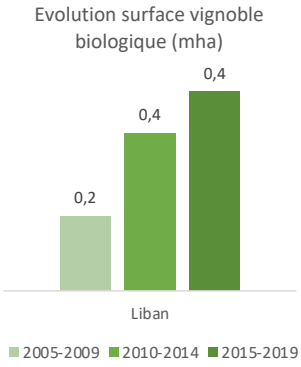

2.3.3 Amérique du Nord et Amérique du Sud

Amérique du Nord

La surface biologique en vigne aux **États-Unis**[2] s'élève à 16,3 mha en 2019. C'est le 4ème vignoble biologique mondial, représentant 3,6% du total mondial. Les surfaces biologiques se divisent entre la production de vin (environ 60% des exploitations), la production de raisins de table (30%) et de raisins secs (10%). Aux États-Unis - qui sont le premier marché mondial pour l'ensemble des produits agricoles bios - ces produits sont présents de plus en plus dans les habitudes de consommation. La croissance des surfaces biologiques n'a pas été aussi rapide que dans les autres pays hébergeant un grand vignoble bio. Les surfaces de vignes certifiées biologiques souffrent encore de variations importantes, entrant et sortant du référentiel bio.

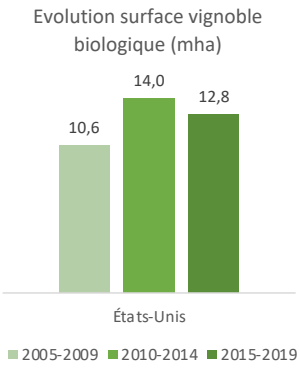

1. Il faut noter que les premières données disponibles pour les surfaces bio commencent en 2007
2. Pour plus d'informations sur la règlementation du bio aux Etats-Unis visitez : https://www.ecfr.gov

Les surfaces viticoles biologiques au **Mexique** ont atteint leur pic en 2012 à 4,3 mha et depuis elles fluctuent autour de 2,5 mha pour atteindre en 2019 3,1 mha, soit 8% de sa surface viticole totale.

Le **Canada** est le troisième vignoble biologique de l'Amérique du Nord, mais sa taille reste assez limitée avec moins de 1000 hectares de surface.

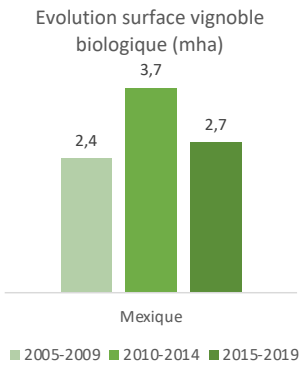

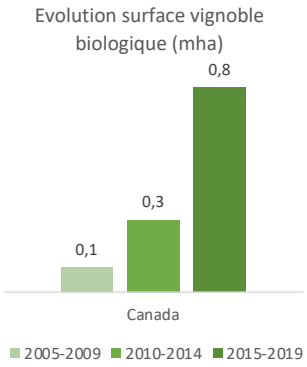

Amérique du Sud

La surface viticole biologique en **Argentine**[1] (4,4 mha en 2019, 2% de sa surface viticole) peine à se stabiliser et connaît encore de grandes variations. Cependant elle reste, malgré la baisse depuis 2017, le 10ème pays en termes de surface mondiale et le premier pays en Amérique du Sud (représentant presque 50% de la surface viticole biologique dans le continent). Les principaux marchés à l'export pour l'Argentine sont l'Union Européenne (75% en 2018, avec pour destination principale la Suède), les États-Unis et le Canada.

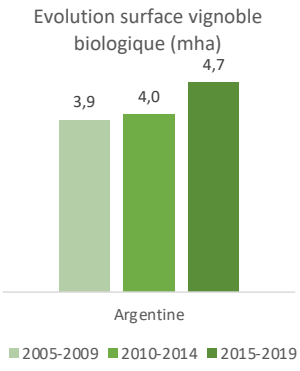

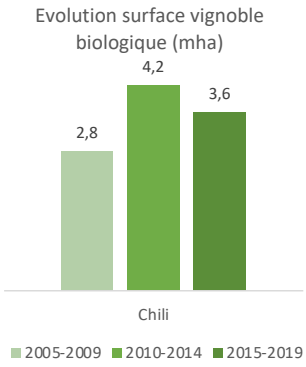

La surface viticole biologique au **Chili**[2] compte 3,5 mha en 2019. Le vignoble biologique chilien a progressé très fortement entre 2005 et 2009 pour se stabiliser entre 3 et 4 mha entre 2010 et 2019. Les surfaces viticoles dédiées au vin sont la première culture fruitière biologique du Chili, avec 45% des surfaces certifiées contre 0,2% pour le raisin de table[3]. Tout comme l'Argentine, la production vitivinicole est principalement destinée à l'export vers les USA et l'UE.

1. Pour plus d'information sur la règlementation du bio en Argentine visitez http://www.senasa.gob.ar.
2. La première règlementation au Chili a été ratifiée en 1999 et le système de contrôle officiel est devenu opérationnel en 2006. Pour plus d'informations sur la règlementation bio au Chili http://normativa.sag.gob.cl.
3. Servicio Agricola y Ganadero (2019), Estadisticas nacionales de producción organica 2019. Gobierno de Chile. Departamento de Agricultura Orgánica. Santiago, Chile.

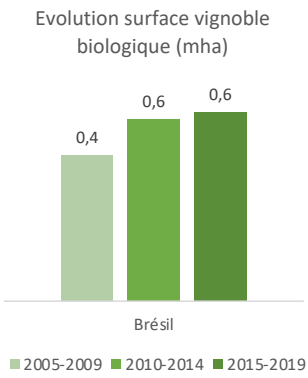

Les autres vignobles certifiés bio en Amérique du Sud n'arrivent pas à dépasser les 1000 ha. Au **Brésil**[1], troisième vignoble biologique de l'Amérique du Sud, la majorité des surfaces biologiques sont destinées à la production de jus de raisin biologique (97% en 2019) avec des variétés résistantes aux maladies cryptogamiques permettant d'obtenir des rendements élevés. Au **Pérou**, où l'agriculture biologique s'est beaucoup développée dans les 15 dernières années grâce aux Systèmes Participatifs de Garantie (SPG), des programmes régionaux pour développer la culture de raisins biologiques destinés au Pisco sont en cours de création. Finalement, en Uruguay, bien qu'il soit le pays d'Amérique du Sud avec la plus grande part de biologique dans sa surface agricole, les surfaces viticoles biologiques ne semblent pas se développer rapidement et restent réparties entre quelques petits producteurs.

2.3.4 Océanie

Après une période de croissance intense, les surfaces viticoles biologiques semblent diminuer autant que le nombre de producteurs et sont passées de plus de 3% de la surface viticole totale à 1,7%.

En 2019 l'**Australie** représente près de 51% des surfaces en agriculture biologique toutes productions agricoles confondues au niveau mondial[2]. Mais seulement 0,6% des surfaces de la vitiviniculture sont certifiées biologiques, soit **2,5 mha**. En Australie comme d'autres pays de l'hémisphère sud, la «sustainable viticulture», soit la viticulture durable, a été encouragée par le gouvernement, ce qui a limité le développement de la viticulture biologique. Il existe peu d'aides au secteur vitivinicole pour développer le biologique, mais la recherche est encouragée au niveau fédéral. La viticulture bio a connu son pic à plus de 7mha en 2014 suivi par une tendance négative sur la période 2014-2019 (-18% par an en moyen).

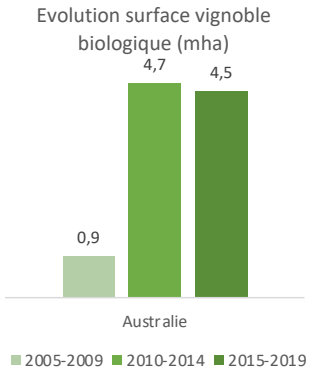

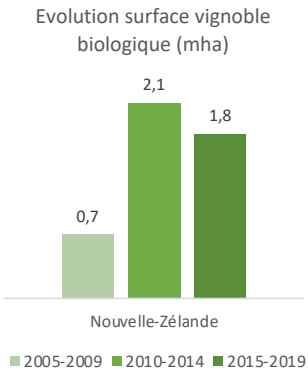

En **Nouvelle-Zélande**, la surface viticole biologique couvre 4,3% de la surface totale avec 1,7 mha. Cela représente 4,4% des surfaces viticoles en Océanie et 0,4% de la viticulture biologique mondiale. En Nouvelle-Zélande 98% des surfaces viticoles sont certifiés «sustainable winegrowing», initiative nationale démarrée en 1995 pour le développement d'une viticulture durable. Cependant les surfaces biologiques ont été développées plus tardivement tout comme la règlementation.

1. Les chiffres communiqués par le Secrétariat de l'Agriculture de la Pêche et du Développement Rural concernent la production vinicole de la province de Rio Grande do Sul. La différenciation des surfaces en méthode biologique de la surface totale ne s'est faite qu'à partir de la campagne 2019, grâce à la modification du système d'enregistrement Sisdevin.
2. Agence Bio, L'agriculture bio dans le monde. Edition 2019.

2.3.5 Afrique

En **Afrique du Sud** les surfaces viticoles biologiques comptent 4 mha en 2019, et représentent 3,2% de la surface viticole totale et 0,9% de la surface certifié bio au niveau mondial. Ces surfaces connaissent des fluctuations très fortes même si la tendance globale depuis 2005 est à la croissance avec un taux de croissance annuelle moyenne d'environ 30%. Malgré cela, le développement des surfaces viticoles certifiées biologique reste assez lent[1]. Le développement d'une «climate-smart agriculture» est inscrite dans le plan d'action national de politique agricole 2015-2019 , ce qui pourrait encourager les conversions futures.

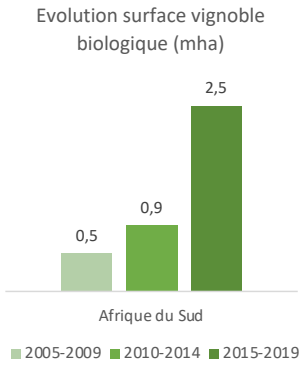

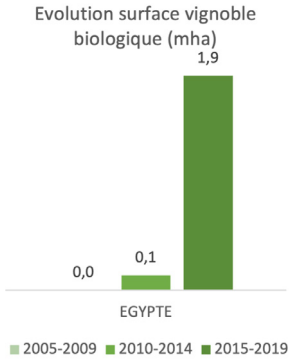

L'**Égypte**, avec 2,3 mha, est le deuxième pays le plus important en termes de surfaces viticoles biologiques en Afrique. Cela ne représente que 2,7% de sa surface viticole totale mais les premières données disponibles datent de 2013 ; depuis cette année la croissance du vignoble bio a été très élevée (+32%/an entre 2014 et 2019).

Parmi les autres pays d'Afrique avec un vignoble bio, mais inférieur à 1000 ha, on retrouve l'**Algérie**, le **Maroc** et la **Tunisie**. Dans ces pays, la vitiviniculture biologique s'épanouit à travers la recherche et les ressources académiques, mais les surfaces dédiées à la production biologique ne sont pas encore très développées. De plus, la faible consommation domestique de vin n'encourage pas le développement des surfaces de vigne bio. Dans certains pays comme l'Algérie un cadre réglementaire pour la filière biologique est en cours de construction.

1. L'Afrique du Sud ne possède pas de programme de certification officiel ou d'agence d'inspection pour les produits alimentaires issus de l'agriculture biologique. La certification est réalisée selon les normes internationales et des systèmes d'accréditation privés sans aides de la part du gouvernement. De plus, l'industrie a orienté les surfaces viticoles (95%) vers une production intégrée avec le développement d'une certification nationale depuis 2000 : « Integrated production of wine » (IPW) qui suit les lignes directrices de l'OIV pour la vitiviniculture durable. Celle-ci s'appuie beaucoup sur la protection des sols et des ressources en eau, sujet de préoccupation étant donné les saisons sèches enregistrées. Il n'y a pas de règlementation officielle concernant la viticulture ou même l'agriculture biologiques, mais un projet de normes développées par le South African Bureau of Standards (SABS) est en construction.

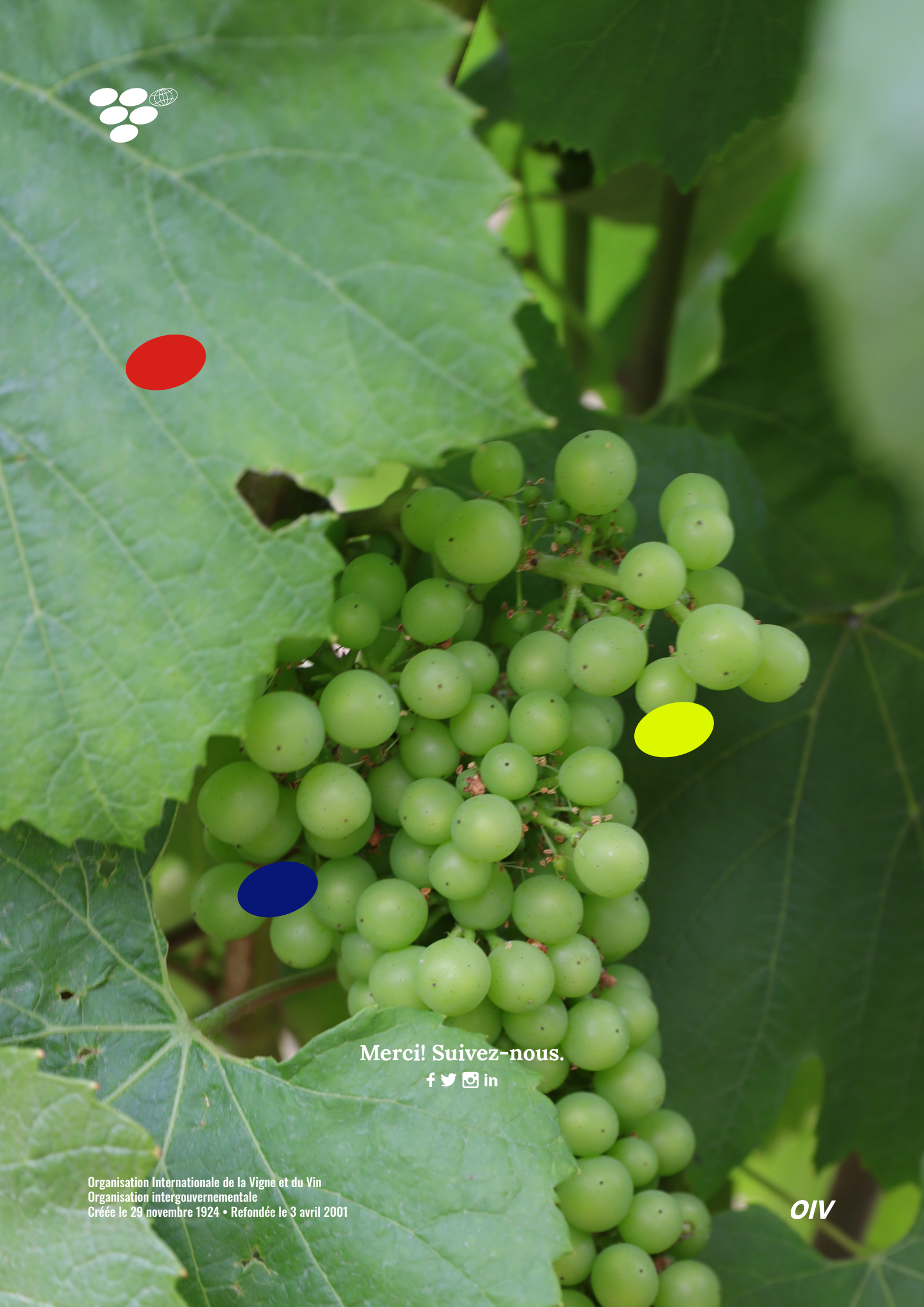

Organisation Internationale de la Vigne et du Vin
Organisation intergouvernementale
Créée le 29 novembre 1924 • Refondée le 3 avril 2001

OIV